

Accès aux déchetteries pour les entreprises sises sur la Commune d'Ollon, les concierges d'immeubles, les commerçants, les hôteliers et restaurateurs, les écoles privées.

La Municipalité informe les entreprises qui ont leur siège social sur la Commune d'Ollon que, sur demande auprès du Service des finances afin qu'il leur délivre une carte d'accès, elles ont dorénavant la possibilité d'accéder aux déchetteries communales afin d'y déposer les déchets suivants :

- Papier-cartons
- Verre (bouteilles et bocaux)
- Aluminium et boîtes en fer blanc
- Capsules de café
- Sagex
- Bouteilles en plastique dur (lessives, adoucissants)
- Emballages en plastique propre (emballage d'un fauteuil, d'un matelas...)
- Gazon et branches (pour autant que ce ne soit pas une entreprise de paysagiste qui effectue le travail)
- Divers contenants en bois ou en plastique dur (cagette)
- Bouteilles en PET

Les quantités pouvant être amenées dans les déchetteries sont identiques aux quantités autorisées pour les citoyens et sont indiquées dans le règlement de ces lieux de collecte que vous pouvez télécharger sur le site internet communal ou obtenir directement auprès des surveillants.

En ce qui concerne le PET, le site internet www.petrecycling.ch vous renseignera sur la meilleure manière de collecter ces contenants de boissons.

Concernant les frigos ou gros électroménagers, contacter le SENS eRecycling (www.erecycling.ch) qui vous fournira tous les détails pour l'élimination de ces appareils.

Pour tous les déchets découlant de l'activité professionnelle, l'élimination doit suivre les directives cantonales en la matière et être éliminés par l'intermédiaire de filières spécifiques.